

A R R E T E

Le Président de Limoges Métropole,

du 16 décembre 2024

Portant délégation de signature à **Mme Lucie MARTIN**, Responsable de service au sein du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables et à **Mme Sophie RITSON**, Instructeur au sein du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables à Limoges Métropole.

N° 25911

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L.5211-10,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L423-1 alinéa 7,

VU la délibération n°4.3 du 27 juin 2024 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président,

CONSIDERANT que Mme Lucie MARTIN, assure les fonctions de Responsable du service droit des sols au sein du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables,

CONSIDERANT que Mme Sophie RITSON assure les fonctions d'Instructeur au sein du service droit des sols.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à Mme Lucie MARTIN Responsable du service droit des sols au sein du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables pour la signature des documents suivants :

- Tout document relatif à l'instruction des autorisations d'urbanisme (avis, bordereaux, et courriers adressés aux Maires).

ARTICLE 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Lucie MARTIN, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Sophie RITSON.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au prochain renouvellement du conseil communautaire.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Publié le mardi 17 décembre 2024

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.